Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-243500725-20251219-D_2025_174-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

Séance du 18 décembre 2025

Date de convocation :
12 décembre 2025

Nombre de membres :
En exercice : 35
Présents : 26
Procurations : 8
Nombre de votants : 34

Secrétaire de séance :
Madame Claude BENEZIT

Le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil communautaire s'est réuni à la salle communautaire à la Communauté de Communes Côte d'Emeraude à Pleurtuit, sur la convocation qui lui a été adressée par la Présidente, Madame Delphine BRIAND.

PRESENTS : Monsieur Franck BEAUFILS, Mesdames Claude BENEZIT, Muriel BEZIEL, Delphine BRIAND, Christine COLAS, Messieurs Pierre CONTIN, Jean-Marc DUVAL, Madame Frédérique DYEVRE-BERGERAULT, Messieurs Bruno FONTAINE, Christian FONTAINE, Mesdames Claudia GAUVIN, Martine GUENEGANT, Nolwenn GUILLOU, Joëlle HELEUX, Mirella JEAN DE DIEU, Messieurs Bernard LALOUX, Daniel LEROY, Frédéric MABBOUX, Madame Marie-Claire MERVIN, Messieurs Jean-Luc OHIER, Michel PENHOUET, Yvon POUTRIQUET, Vincent REMY, Christophe RICOUR, Arnaud SALMON, Kévin STEINBACHER

AVAIENT DONNE POUVOIR : Madame Sophie BEZIER à Monsieur Yvon POUTRIQUET, Madame Mélanie BILLOT-TOULLIC à Monsieur Bernard LALOUX, Monsieur Bruno DESLANDES à Madame Nolwenn GUILLOU, Madame Lydie DUHIL à Monsieur Daniel LEROY, Monsieur Jacques ERTLE à Madame Christine COLAS, Monsieur François GRANIER à Madame Delphine BRIAND, Monsieur Yannick LOISANCE à Madame Claude BENEZIT, Madame Sylvie SARDIN à Monsieur Jean-Marc DUVAL

ABSENTE EXCUSEE : Madame Patricia MARTINEAU

Délibération n° 2025-174

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - EMPLOI PERMANENT

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28,

VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le tableau des effectifs existant,

VU la délibération relative au régime indemnitaire n° 2025-094 du 3 juillet et n° 2024-150 du 19 décembre,

CONSIDERANT que l'objectif du service de conseil en énergie du patrimoine public est

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-243500725-20251219-D_2025_174-DE

d'optimiser les consommations d'énergie/d'eau du patrimoine public et favoriser le développement des énergies renouvelables ;

CONSIDERANT l'intérêt de disposer en interne d'une ingénierie spécifique et outillée en matière d'optimisation des consommations d'énergie et de développement des énergies renouvelables,

CONSIDERANT que le service de conseil en énergie partagé est une des principales réponses du PCAET, en cours de finalisation, permettant d'optimiser les consommations d'énergie et de développer les énergies renouvelables sur les patrimoines communautaire et communaux,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin présentés ci-dessus, cet emploi peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des techniciens territoriaux,

CONSIDERANT que cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire mais qu'il est demandé que le conseil communautaire d'autoriser à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2°,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un poste de Technicien à compter du 1er février 2025 dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de conseiller en énergie du patrimoine public ;
- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le fondement de l'article L332-8 2°. Dans l'hypothèse, d'un recrutement d'un agent contractuel les conditions du poste seront les suivantes :

Fonctions	Niveau de recrutement	Temps de travail	Indice de rémunération (calculé selon l'indice brut)	Durée de l'engagement
Conseiller en énergie du patrimoine public	Cadre B	Temps complet	Entre 389 et 563	Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra PAS excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée

- **MODIFIE** le tableau des emplois communautaires ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'établissement.

Pour extrait conforme,
Pleurtuit, 19 décembre 2025
La Présidente,
Delphine BRIAND

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE D'EMERAUDE